



Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260108-2026001-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/COA

Portant sur la circulation et le stationnement interdit, au niveau du giratoire rue du Général Mangin, rue Sainte Anne et rue du Général Weygand, et au 25 rue du Général Mangin, à l'occasion de travaux de réparation de fibre optique

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise ORANGE en date du 5 janvier 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits, au niveau du giratoire rue du Général Mangin, rue Sainte Anne et rue du Général Weygand, et au 25 rue du Général Mangin, mercredi 7 au vendredi 9 janvier 2026, à l'occasion de travaux de réparation de fibre optique.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 5 janvier 2026

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 08/01/2026
Et de la publication, le 08/01/2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

